

SÉANCE DU 26 JUILLET 2023

DECISION N°2023 / 95 / MOBILITE BEYNAC / 1
BOUCLE MULTIMODALE A BEYNAC-ET-CAZENAC (24)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu la décision du préfet de la Dordogne BE 2023-07-01 donnant une suite favorable au droit d'initiative exercé par des tiers sur le projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or - LES MILANDES - CASTELNAUD LA CHAPELLE - MARQUEYSSAC – BEYNAC,
- vu le courrier de saisine du 21 juillet 2023 et le dossier annexé de M. Germinal PEIRO, président du Conseil départemental de la Dordogne, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or - LES MILANDES - CASTELNAUD LA CHAPELLE - MARQUEYSSAC – BEYNAC, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Brigitte FARGEVIEILLE et M. Roland PEYLET sont désignés garante et garant de la concertation préalable du projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or - LES MILANDES - CASTELNAUD LA CHAPELLE - MARQUEYSSAC – BEYNAC.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Vice-Président

Florian AUGAGNEUR
